

[Mise en oeuvre des nouvelles formations du travail social](#) [1]

Instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/2019/223 du 17 octobre 2019 relative aux diplômes de niveau 6 du travail social d'assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants, conseiller en économie sociale familiale

Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarité - N° 2019/11 du 15 décembre 2019

Cette instruction a pour objet de préciser les conditions de mise en oeuvre des nouvelles formations du travail social : les diplômes d'État d'assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants, conseiller en économie sociale familiale.

[Consulter l'instruction \(Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarité\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/mise-en-oeuvre-des-nouvelles-formations-du-travail-social>

[2] https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-11/ste_20190011_0000_0055.pdf